



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 31 MARS 2022 – 17 H.30
SÉANCE À HUIS CLOS
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 17H30, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BISSON Alex NANNINI Véronique, REGNIER Hélène, MATHIEU Nicole, GODART Annick, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, MISSONIER Jean-Marc, FUENTE Thomas, MOUCHE Wali.

Pouvoir : M. Guy PUCCIO à M. CALEGARI Patrick.

Absents : Mme BRAO Florence,

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Nicole

25 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation du compte rendu de séance du 3 Février 2022
- 2°/ Vote des taxes locales 2022
- 3°/ Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier : budget communal
- 4°/ Vote du compte administratif 2021 budget communal dressé par la Maire, Danielle CHABAUD, ordonnateur
- 5°/ Vote du budget primitif 2022 : communal
- 6°/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
- 7°/ Annulation des titres sur exercices antérieurs sur le budget communal
- 8°/ Réactualisation indemnités élus
- 9°/ Vente des parcelles A384 et A385 : approbation de la mission conseil juridique pour la rédaction et la publication de l'acte administratif aux services des hypothèques + refacturation aux intéressés
- 10°/ Demandes de subvention
- 11°/ Régularisation d'un bail communal + réactualisation conventions locations terrains + location d'un appartement communal
- 12°/ Projet terrain multi sports : validation de la continuité des procédures
- 13°/ Régularisation devis pour le spectacle enfants du 23/4/2022
- 14°/ Procédures concernant la parcelle A963/Quartier l'Adrech : plan d'alignement
- 15°/ Proposition location local communal à usage professionnel
- 16°/ Proposition achat d'un terrain communal parcelle A0015
- 17°/ Forfait occupation du domaine communal pour l'année 2022 : « le Cabanon »
- 18°/ Régularisation de l'acquisition des parcelles A154/A155 et D4 + approbation devis des frais de notaire + mission de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition.
- 19°/ Approbation devis des travaux de réfection de la dalle Stade St Jean et annexes + demande de subvention
- 20°/ Projet de rénovation énergétique : Proposition changement chauffage (mazout) parcelle communale A0918 abritant l'agence postale et la Poste.

21°/ Questions diverses et informations

22°/ Formation agent communal

23°/ Projet de réhabilitation de la parcelle A365 – ancien presbytère

24°/ Motion contre la fusion du Département et la Métropole Nice Côte d'Azur

25°/ Modification DCA 2022 et montant de la subvention

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, Mme Nicole MATHIEU est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Proposition approuvée à l'unanimité par les présents et les représentés.

Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions *n° 24 et 25 précisées ci-dessus et de compléter la question n° 11 = location d'un appartement communal*

Proposition approuvée à l'unanimité par les présents et les représentés.

1°/ Approbation du compte rendu de séance du 03/02/2022

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu visé à la question n° 1. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ Vote des 4 taxes locales

DELI : 242022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales.

Les taux appliqués en 2021 étaient :

- Taxe d'habitation : Plus de vote de la THRP

- **Taxe foncière bâti : 23.09%** (12.47%+10.62% étant le taux de TFPB 2020 du Département)

- Taxe foncière non bâti : 22,20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal maintient à l'unanimité les taux de base des Taxes locales pour l'année 2022.

- Taxe d'habitation : Plus de vote de la THRP

- **Taxe foncière bâti : 23.09%** (12.47%+10.62% étant le taux de TFPB 2020 du Département)

- Taxe foncière non bâti : 22,20%

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal maintient, pour 2022, et à l'unanimité les taux de base des taxes locales susmentionnées.

3°/ Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier : budget communal

DELI : 212022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHABAUD, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 à l'unanimité :

* après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaires,

2°/ Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserve de sa part.

**4°/ Vote du compte administratif 2021 budget communal dressé par la Maire,
Danielle CHABAUD, ordonnateur**

DELI : 232022

Madame le Maire propose au conseil municipal l'approbation du compte administratif 2021 du budget Général et donne la parole à Madame Danielle BONNET VAUCHEZ, Adjointe au maire déléguée aux Finances.

Madame Danielle BONNET VAUCHEZ, adjointe au maire déléguée aux Finances, présente le compte administratif du Budget primitif de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion tel qu'il y figure dans le document joint en annexe.

** Considérant que Madame CHABAUD Danielle, ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances n'ordonnant que des dépenses justifiées,*

** Procédant au règlement définitif du budget primitif de l'exercice 2021,*

*** Considérant que Madame Danielle CHABAUD quitte la séance,**

Le conseil municipal après avoir délibéré et décidé à l'unanimité,

** Fixe les résultats des différentes sections budgétaires lesquelles peuvent se résumer comme suit :*

BUDGET PRINCIPAL

- en section Investissement : **excédent de ... : 157 944.36€**

- en section Fonctionnement : **excédent de : 136 344.50€**

** Approuve les comptes administratifs correspondants au budget communal soumis à son examen,*

** Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.*

5°/ Vote du budget primitif 2022 : communal

DELI : 222022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget communal de l'exercice 2022 qui est équilibré en dépenses et recettes :

-Section d'investissement : en dépenses 857 511.28 € - en recettes 857 511.28 €

- section de Fonctionnement : en dépenses 815 595.95€ -en recettes 815 595.95€

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à prendre toutes les mesures et signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, ouï son Maire, et après en avoir délibéré,

- approuve le Budget primitif 2022 de la commune de Roquestéron.

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents pour l'exécution de la présente délibération.

6°/ Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021
DELI202022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 136 344.50 €
 - un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	14
VOTES : Contre 0 Pour 14	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	136 344.50 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	136 344.50 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	157 944.36 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-176 926.71 €
Besoin de financement F	=D+E -10 982.35 €
AFFECTATION = C	=G+H 136 344.50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	18 982.35 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	117 362.15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

7°/ Annulation des titres sur exercices antérieurs sur le budget communal
DELI : 292022

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de présenter une Admission en non-valeur portant sur la demande de recouvrement des dossiers qui n'ont pu être recouvrés, malgré les poursuites ou actions de recouvrement entreprises par le Comptable public,

* Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité,

* *admet en non-valeur les créances communales pour la somme de 2 710.66€,*

* *l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet,*

** d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.*

8°/ Réactualisation indemnités élus

DELI : 302022

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, en rappelant que celle-ci n'ont pas été réactualisées depuis 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Roquestéron compte 587 habitants.

Décide,

Article **1^{er}** :
L'indemnité de fonction du maire est fixée à 40.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article **2 :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 4 : Versement des indemnités à partir du 01^{er} Avril 2022.

9°/ Vente des parcelles A384 et A385 : approbation de la mission conseil juridique pour la rédaction et la publication de l'acte administratif aux services des hypothèques + refacturation aux intéressés

DELI : 362022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1342021_1 prise en séance du 8 Octobre 2021 afférente au dossier visé en objet. Ces parcelles communales se situent 5 Place de la Fontaine à Roquestéron et les futurs acheteurs sont M. et Mme Yuki et Brian HAYES.

En vue de la future vente, elle propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Conseil Juridique CDG06 pour la rédaction et la publication de l'acte administratif des dites parcelles. Pour cela, elle présente au conseil municipal la proposition chiffrée du CDG06 pour un montant total de 1.229,30^E comprenant :

- les modalités pratiques et financières du CJ (conseil juridique) soit 517,50^E TTC

- la publication de l'acte au service de la publication foncière entraîne le paiement de droits, d'un montant de 711,80^E **TOTAL :1.229,30^E TTC.**

Dès la finalisation de l'acte juridique, Madame la Maire souligne au conseil municipal que la dépense susmentionnée sera payée par la commune auprès du CDG06 et par la suite le remboursement sera réclamé auprès des acheteurs.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur la faisabilité de cette opération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition citée ci-dessus et autorise Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

10°/ Demandes de subvention

Demande de subvention.- Association sportive de l'école (Groupe scolaire du Soleil)

DELI : 312022

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Sportive Scolaire du Soleil de Roquestéron souhaite obtenir une subvention de notre commune afin de financer le spectacle de Noël vu par les enfants de l'école de Roquestéron le 30 Novembre 2021, calculé en fonction du nombre d'élèves résidants sur la commune.

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 476€ à l'association Sportive Scolaire du Soleil représentant une dépense de 13.80€ par élève x 34.5 élèves résidants sur la commune. *(Les enfants des parents séparés vivent sur 2 villages d'où les 0.5 dans les calculs)*

Adhésion à l'Association de Communes Pastorales de la Région SUD-PACA – « ACP SUD PACA »

DELI : 322022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion à l'Association de Communes Pastorales de la Région SUD-PACA – « ACP SUD PACA » pour une durée de 3ans , suivant délibération n° 622020 du 25/05.20.

Elle rappelle que conformément aux statuts de l'association et à la décision de leur assemblée générale du 13 Mars 2021, l'appel à cotisation pour 2021 a été fixé à 50euros.

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité pour 2022 la reconduction de l'adhésion de la commune à l'Association de Communes Pastorales de la Région SUD-PACA – « ACP SUD PACA » pour un montant de 50 €.

Demande de subvention : association Les restaurants du Cœur

DELI : 332022

Madame le Maire informe que l'association les restaurants du Cœur des Alpes-Maritimes qui a pour objet de subvenir aux personnes les plus démunies sollicitent une subvention pour continuer de mener à bien leur mission.

Elle rappelle que depuis Décembre 2021, un camion itinérant dessert 2 fois par mois la commune de Roquestéron pour aider à l'heure actuelle une quarantaine de personnes. D'ici 2022/2023 la fréquence des rotations devrait être hebdomadaire grâce au démarrage du camion itinérant « type épicerie » dans les différentes vallées de l'arrière-pays Niçois

Compte tenu des éléments précités, elle propose d'octroyer la somme de 500€ de subvention à l'association . « Les Restaurants du Cœur ».

Le conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité de verser la somme de 500€ de subvention à l'association « Les restaurants du Cœur »

11°/ Régularisation d'un bail communal + réactualisation conventions locations terrains + location d'un appartement communal

Régularisation d'un bail – locataire sis 8, rue du Dr Passeron.

DELI : 252022

Madame le Maire informe qu'un bail datant de 2010 est nécessaire de le réactualiser par un nouveau bail tenant compte de la loi ALUR.

- Approuvé à l'unanimité

•

Bail de location à M. et Mme UBERTI Marianne & Renaud du 01/04/22 au 31/03/25

DELI : 192022

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la location d'un appartement sis 246 Route de Cuebris.

Réactualisation des conventions de location de terrains de jardins partagés.

DELI : 262022

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision susmentionnée.

12°/ Projet terrain multi sports : validation de la continuité des procédures**DELI : 352022**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations concernant la réhabilitation du terrain multi sports du stade Saint Jean.

A l'appui de ce projet, les demandes d'aides financières ont été sollicitées auprès des partenaires financiers à savoir, l'ETAT dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux « DETR » et le DEPARTEMENT DES A.M. dans le cadre du programme départemental d'aides aux collectivités.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Commission permanente du Conseil Département des A.M. vient de nous octroyer sur ce projet une subvention de 31.307,00^E. Celle de l'ETAT étant toujours en attente.

Afin de ne pas retarder la faisabilité de la réhabilitation du terrain de sport, en très mauvais état, du stade Saint Jean, Madame la Maire propose au conseil municipal de solliciter le maître d'œuvre de lancer la consultation d'appels d'offres auprès des entreprises.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition en précisant, toutefois, qu'en cas de défection de l'ETAT, le Conseil Départemental sera à nouveau sollicité pour une aide financière complémentaire.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame la Maire de mettre tout en œuvre et à signer tout document nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

13°/ Régularisation devis pour le spectacle enfants du 23/4/2022**DELI : 272022**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des manifestations prévues dans le « Programme Printanier » élaboré par la municipalité et le Comité des Fêtes, un après-midi spectacle « Au dragon qui est en moi » est offert pour les enfants, suivi d'un goûter.

Cet événement a été organisé en partenariat avec CULTURE 06/Murielle VITETTI, pour un coût de 880,00^E tout compris suivant devis du 9 Mars dernier.

Madame la Maire a validé le devis susmentionné suivant les décisions prises dans le cadre des délégations lui ayant été consenties.

Elle invite l'assemblée délibérante à acter cette décision.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal valide à l'unanimité la décision de Mme la Maire susmentionnée et l'autorise, par la suite, à effectuer toute autre démarche et/ou signature nécessaire pour la bonne exécution de la présente délibération.

14°/ Procédures concernant la parcelle A963/Quartier l'Adrech : plan d'alignement**DELI : 432022**

Après avoir rappelé les procédures administratives de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie privée citée en objet en application de l'article L.318-3 du code de l'Urbanisme et l'envoi du dossier y afférent à Monsieur le Préfet des A.M./Bureau des affaires foncières et de l'Urbanisme, afin de procéder au dit transfert d'office sans indemnité de la propriété du terrain d'assiette de la voie précitée, Madame le Maire expose :

- lecture du courrier de Madame la Sous-préfète, chargée de mission Nice Montagne, Carine ROUSSEL, daté du 8 Février 2022 en spécifiant entre autres :

« à l'examen de votre demande et des pièces du dossier que vous avez bien voulu me transmettre, me conduit à vous faire par des observations ci-après :

* Aux termes des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, « l'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limités aux emprises effectivement livrées à la circulation publique »

Or, votre saisine n'est pas accompagnée d'un tel plan qui permet de fixer la limite entre la future voie publique et les propriétés riveraines (art. L.112-1 du code de la voirie routière). Le plan parcellaire intégré au dossier d'enquête publique ne constitue pas un plan d'alignement.

Dans le prolongement de cet exposé, Madame la Maire informe le conseil municipal avoir pris attache auprès des services juridiques de l'Agence 06 Ingénierie aux services des Collectivités/Département des Alpes Maritimes, pour la suite à y donner.

Compte tenu de la complexité de ce dossier, il a été nécessaire de faire établir un plan d'alignement de la parcelle concernée. Pour cela, le bureau d'études, SGE LEVIER CASTELLI Géomètres experts, a été sollicité en ce sens. Madame la Maire présente au conseil municipal le devis de cette mission pour un montant de 3.500,00^E HT ou 4.200,00^E TTC.

Madame la Maire propose au conseil municipal de solliciter les services juridiques de l'Agence 06 ingénierie pour la continuité des procédures et les modalités de régularisation de cette nouvelle dépense.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer :

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

**15°/ Proposition location local communal à usage professionnel parcelle communale n°A 1116
+ terrain d'environ 100m² sur une partie de ladite parcelle.**

DELI : 342022

Madame la Maire rappelle au conseil que le précédent locataire du local communal à usage professionnel tenant lieu de réparations mécaniques a été libéré à la fin du mois de Février 2022.

A la suite, Madame la Maire informe le conseil municipal du souhait de M. et Mme BLANC, garagistes à Pierrefeu, de louer ce local comprenant l'espace y attenant (parties entourées en orange et vert sur l' extrait cadastral ci-joint), avec une alternance de mécanique avec le garage de Pierrefeu et Roquestéron et une partie vente en rayonnage coopérative agricole (non concurrentielle des magasins existants).

Dans un premier temps, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la demande de M. et Mme BLANC avant de poursuivre toutes autres démarches ou travaux obligatoires pour la location du bâtiment communal. Toutefois, elle propose aussi que le montant du loyer serait de 350,00^E mensuel majoré de 14,66^E O.M. en consentant la gratuité des trois premiers mois des loyers.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge Madame la Maire à effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

16°/ Proposition achat d'un terrain communal parcelle A0015

DELI : 382022

Madame la Maire informe le conseil municipal du courrier daté du 14 Mars 2022 de Monsieur Éric TANCHAUD, sis 3015 Route de Nice 06910 Roquestéron, proposant l'achat de la parcelle communale visée en objet.

Madame la Maire résume le courrier de M. TANCHAUD :

- l'acquisition du terrain aura pour destination un projet de réhabilitation de l'olivieraie existante qui correspond à une valorisation du patrimoine rural de Roquestéron,
- les paysages d'oliviers traditionnels ont une valeur économique mais surtout écologique car les aliments qu'ils produisent sont actuellement demandés par des consommateurs plus soucieux de l'environnement et contribuent à préserver les paysages naturels,
- le souhait de développer la filière oléicole niçoise, dégager les espaces d'interface avec les zones forestières et créer ainsi un pare-feu naturel tout en valorisant le paysage,
- proposition d'achat du m² à 0,80^E sachant que le prix des terrains agricoles varie de 0,30^E à 1,30^E le m²,
- prise en charge des frais administratifs pour cette acquisition.

Dans le prolongement de son exposé, Madame la Maire rappelle au conseil municipal que cette parcelle communale se trouve au « P.L.U. communal » en zone classée A, Espaces à vocation agricole pour une surface totale 4.755m². L'oliveraie existante, très ancienne, n'est plus entretenue depuis de très nombreuses années.

Madame la Maire précise au conseil municipal avoir pris attache auprès de la SAFER « Société d'aménagement foncier et d'établissement rural » pour la valorisation des terres agricoles. Le prix d'une parcelle communale agricole, non constructible, est de 1,00€ le m².

A la suite, Mme la Maire propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur l'offre d'achat de la parcelle communale susmentionnée par M. Éric TANCHAUD, au prix de 0,80^E le m².

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal à l'unanimité :

- *donne un accord favorable de principe à l'acquisition par M. Éric TANCHAUD de la parcelle communale susmentionnée,*
- *que le prix de vente du m² soit à 1€ suivant les indications de la SAFER, ce qui ferait une vente à 4.755^E pour la totalité (surface cadastrale 4.755m²),*
- *dît que les frais d'acte administratif qui découleront de cette vente seront à charge pleine et entière du futur acheteur,*
- *charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de M. TANCHAUD pour la bonne exécution de la présente délibération,*
- *dès l'accord définitif de M. TANCHAUD, une nouvelle délibération sera actée pour valider définitivement la vente de la parcelle communale agricole et non constructible A0015.*

17°/ Forfait occupation du domaine communal pour l'année 2022 : « le Cabanon »

DELI : 412022

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1292020 prise en séance du 7 Décembre 2020 portant sur l'occupation du domaine public/Tarification des services publics locaux et l'autorisation donnée à Monsieur Jean Michel LANTERI, gérant du Bar Tabac le Cabanon, 14 Bld Georges Salvago à Roquestéron, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2021, à titre précaire et révocable.

Dans le cas où M. Jean-Michel LANTERI, gérant du Bar Tabac « Le Cabanon » souhaite renouveler sa demande d'occupation du domaine public pour l'année 2022, la délibération citée ci-dessus précisait la tarification annuelle de 2020 pour une occupation du domaine public/nature de l'occupation : terrasse soit 2€ le m²/mois x 12 mois (montant annuel 840€) : une redevance annuelle pour 2021 revue exceptionnellement à la baisse à 490,00^E pour non utilisation des espaces extérieurs due au contexte sanitaire vécu en 2020.

Par ailleurs, Madame la Maire informe le conseil municipal que la partie de l'espace public (trottoir) occupé par M. LANTERI pour son activité n'est plus que de 20m².

Il y a lieu de revoir la tarification de l'occupation du domaine public à savoir : terrasse 2€ le m²/mois x12 mois soit un montant de 480,00^E, et par mesure de sécurité il sera interdit l'installation de tables, chaises ou tout autre élément sur le passage piéton (sauf sur demande exceptionnelle en cas d'événements organisés occasionnellement par le gérant).

Pour cela, Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- *d'approuver ou non la demande de renouvellement du domaine public/nature de l'occupation (trottoir) devant être formulée par le gérant pour 2022*
- *dans le cas d'une demande de renouvellement, de réévaluer à la baisse la redevance annuelle de 840.00€ et la porter à 480€ pour l'année 2022. (Réduction de la surface de l'occupation du domaine public)*

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

18°/ Régularisation de l'acquisition des parcelles A154/A155 et D4 + approbation devis des frais de notaire + mission de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition.

DELI : 282022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les procédures administratives pour la régularisation de l'acquisition à l'amiable des biens visés en objet aux fins de paiement à la famille FORMOSA/EL MRANI. Ces biens ont été exposés au risque naturel suite aux fortes intempéries du 23 et 24 Novembre 2019. Malheureusement à ce jour, le versement de la somme due n'a toujours pas été effectué.

a) REGULARISATION DE L'ACQUISITION DES PARCELLES A154/A155/D4

EXPOSE de Mme la Maire,

Les ex propriétaires ayant déclaré que les biens étaient grevés de l'inscription hypothécaire inscrite au 4^{ème} bureau du service de la publicité foncière de Nice le 13 Avril 2017 sous le n° 0604P04 2017V565, il n'est possible de mettre en paiement la somme précitée à leur profit tant que l'hypothèque n'est levée par la banque.

Après différents échanges ou propositions avec le Comptable public et afin de débloquer la situation qui perdure depuis de nombreux mois, celui-ci consent à donner une suite à l'opération en respectant les impératifs suivants :

- l'établissement d'un acte notarié de mainlevée/quittance aux termes duquel la banque donnera son accord de mainlevée et quittera le paiement de la somme exigible.

Cet acte pourra être régularisé sous certaines conditions :

- délibération autorisant le Maire à procéder à la présente acquisition, malgré le dépassement du délai prévu à l'acte en accord avec le vendeur, et demandant au comptable public le règlement de la somme entre les mains du notaire, et ce en l'absence du certificat de radiation des hypothèques prévu au décret des pièces justificatives, compte tenu de la situation de blocage rencontrée, à savoir le recours à un acte administratif sans purge préalable des hypothèques

- que la Banque donne le pouvoir au notaire, DE POULPIQUET et ASSOCIES, 31 avenue Jean Médecin à NICE 06, en charge de ce dossier,

- que la somme de 185.500,00^E soit versée pour le jour de la signature à l'Etude notariale

- Que le Notaire certifie sous sa responsabilité que la somme exigible sera payée à la banque.

- Que le notaire s'engage à faire parvenir au Comptable public l'acte notarié de mainlevée de l'hypothèque dès son établissement ;

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions citées ci-dessus et autorise Madame la Maire et/ou Madame Danielle BONNET VAUCHEZ, adjointe ayant la délégation de signature, à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

b) APPROBATION DEVIS NOTAIRE

A la suite et pour régularisation des procédures, Madame la Maire informe le conseil municipal que les démarches effectuées auprès du cabinet des notaires associés, DE POULPIQUET et ASSOCIES, ont un coût estimatif de 1.950,00^E. à charge de la commune.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur cette dépense.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la régularisation des frais de notaire et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération ;

c) MISSION DE REPERAGE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT DEMOLITION

Toutes les formalités administratives accomplies et détaillées ci-dessus, il est obligatoire d'obtenir un rapport de repérage de matériaux et produits contenant de l'amiante avant la démolition des biens cadastrés A154/A155 et D4.

Pour cela, elle propose à l'assemblée délibérante de solliciter un devis auprès du bureau d'études VAN DE PERRE Expertises, déjà chargé au préalable de cette mission avant la démolition d'un autre bien exposé à un risque majeur suite à des intempéries.

Dès réception du devis et dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire, de l'autoriser à le valider afin de ne pas retarder les travaux de démolition des biens qui présentent à ce jour un réel danger. Le conseil municipal en sera avisé par la suite.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

* a pris acte de cette procédure,

* valide la demande de Mme la Maire pour les procédures à effectuer auprès du bureau VAN DE PERRE Expertises, pour la mission citée en objet,

* l'autorise à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

19°/ Approbation devis des travaux de réfection de la dalle Stade St Jean et annexes + demande de subvention

DELI : 422022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les différents aménagements effectués à la halle du stade St Jean et ses annexes, à savoir coïncidence d'une estrade pour les manifestations, protection en bois sur une partie de la halle contre l'humidité, mise en place d'une main courante le long de l'accès des lieux et prochainement la réhabilitation du terrain multi sports dont le Département des A.M. a octroyé une aide financière pour mener à bien ce vaste projet.

A la suite, Madame la Maire informe le conseil de la nécessité de poursuivre certains travaux d'aménagement des structures qui sont très anciennes (plus de 50 ans) et présentent un réel danger pour les utilisateurs ou visiteurs (animations). Pour cela, il est nécessaire de procéder rapidement à des travaux de mise en sécurité des lieux.

Ces travaux consisteraient à remettre en état :

* la dalle en béton sous la halle gravement détériorée, trous, non évacuation des eaux pluviales ... La surface actuelle présente une cause principale de chutes malencontreuses pour les utilisateurs.

* les annexes de la halle avec la mise en sécurité du mur qui longe l'accès aux lieux et présente un risque d'effondrement à court terme

* réhabilitation de l'auvent du local communal et la réfection totale des gouttières en très mauvais état (usure).

Pour cela, Madame le Maire présente au conseil municipal les devis de l'Entreprise TAB SARL de Cuébris ayant déjà eu en charge la réalisation des canalisations des eaux pluviales entre la halle et le terrain de sports, se détaillant comme suit :

- Pour la réhabilitation de la dalle sous la halle 19.960,00€ HT

- Pour la réhabilitation des annexes cités ci-dessus 9.995,00^E HT

TOUT UNE DEPENSE TOTALE 29.955,00^E HT (ou 35.946,00^E TTC)

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces travaux de mise en sécurité et la dépense totale citée ci-dessus suivant devis de l'entreprise TAB. SARL.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Dans le prolongement, Madame la Maire présente le plan de financement qui se détaillerait comme suit :

DEPENSE TOTALE HT 29.955,00^E

SUBVENTION SOUHAITEE :

Département 50% : 14.977,50^E

Part communale HT : ... 14.977,50^E **29.955,00^E HT**

(ou part communale 20.968,50^E en TTC)

Madame la Maire propose au conseil :

* d'approuver le plan de financement ci-dessus

* dans le cadre des aides aux collectivités, de solliciter M. le Président des A.M. pour l'obtention d'une subvention de 14.977,50^E (si possible) représentant 50% calculés sur le montant HT des travaux,

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,

* étant donné la dangerosité des lieux dans leur ensemble, de solliciter M. le Président pour l'obtention du démarrage des travaux sans perdre pour autant le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,

* de l'autoriser à effectuer et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

A la suite, Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

20°/ Projet de rénovation énergétique : Proposition changement chauffage (mazout) parcelle communale A0918 abritant l'agence postale et la Poste la médiathèque municipale et La Poste.
DELI : 372022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment communal cité ci-dessous abritant différents services publics est chauffé depuis de très nombreuses années par une chaudière alimentée en mazout.

Il est nécessaire de prévoir la rénovation énergétique dans ce bâtiment communal et pour cela elle suggère au conseil municipal que la commune soit accompagnée par la filiale de la Poste, Economie d'Energie « EDE » afin de proposer une solution clé en main pour nous aider dans l'élaboration du projet de rénovation énergétique de notre patrimoine immobilier.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Madame la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

21°/ Questions diverses et informations

R.A.S.

22°/ Formation agent communal

DELI : 392022

Madame la Maire informe le conseil municipal du renouvellement d'un contrat aidé de l'état d'un agent communal. Pour cela et dans le cadre du frein à l'emploi de l'agent, le Pôle emploi demande à la collectivité un accompagnement par le biais d'une formation linguistique.

Cet agent ayant des difficultés à parler le Français, Madame la Maire propose de mettre en place une formation de cours de langue française d'une heure par semaine à 25euros l'heure. Une convention sera établie en ce sens entre la Commune et M. VINCENT Stanislas, professeur des écoles au groupe scolaire du soleil de Roquestéron, sollicité pour dispenser des cours de français à notre agent.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et autorise Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

23°/ Projet de réhabilitation de la parcelle A365 – ancien presbytère

DELI : 462022_1

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1282021_2 prise en séance du 8 octobre 2021 portant sur l'opportunité de réhabilitation de la parcelle communale visée en objet.

Dans le prolongement, Madame la Maire informe le conseil municipal de la première proposition de rédaction du programme de l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère élaboré par l'Agence 06 du Département des A.M. en tant qu'assistant à Maître d'ouvrage.

Résumé des points principaux du préprogramme :

- *sur l'opportunité de lancer l'opération de réhabilitation de ce bâtiment,*
- *sur les enjeux et objectifs,*
- *sur les différents diagnostics et sur l'environnement global du projet*
- *sur les modalités opérationnelles de réalisation – sur le coût de l'investissement total estimé à 590.000,00E – montant appelé à être réactualisé,*
- *sur le planning prévisionnel de réalisation,*
- *sur la présentation de l'aménagement des futurs logements.....*

Afin de poursuivre les procédures de réhabilitation du bâti qui est implanté au cœur du village, Madame la Maire propose de valider le préprogramme et invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Madame La Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

24°/ Motion contre la fusion du département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur

DELI 402022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Représentatifs à la fois d'un territoire de vie auxquels les citoyens s'identifient et d'une institution qui assume depuis plus de 160 ans un rôle essentiel pour renforcer la cohésion territoriale et la redistribution équilibrée des richesses, le Département des Alpes-Maritimes est un repère majeur pour les Maralpins. Un échelon affectif qui signe une identité, une proximité, une efficacité. Un échelon d'énergie enracinée qui trouve une traduction immédiate et directe dans la protection des populations à chaque étape de la vie.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de sécurité intérieure)

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants. Nous sommes profondément attachés à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

En 2018, les velléités gouvernementales visant à transposer le modèle du Nouveau Rhône sur les départements des Alpes-Maritimes, de la Gironde, de la Haute-Garonne, de la Loire-Atlantique et du Nord avaient déjà toutes été rejetées localement, obligeant le Gouvernement à faire une volte-face sur le sujet en plein mouvement de contestation des gilets jaunes, traduisant pour une partie de la population un sentiment d'abandon géographique et social et plaçant pour plus de proximité et d'équité, ADN des départements.

Force est donc de constater, qu'aujourd'hui, cette proposition remise sur le tapis par le candidat Président, met à nouveau les élus locaux devant une idée accomplie, sans concertation ni dialogue et loin des aspirations des citoyens et marquant une profonde méconnaissance de la France des territoires.

Si nous appelons pour une France avec plus de décentralisation, celle-ci ne doit surtout pas détricoter la cohésion sociale, chemin dangereux pour la démocratie, l'autonomie des communes et la liberté d'opinion. Nous, élus des Alpes-Maritimes, refusons ainsi ce projet arbitraire et déconnecté des préoccupations des habitants de notre territoire et affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Nous, élus des Alpes-Maritimes, approuvons la présente motion contre la fusion du Département des Alpes-Maritimes et de la Métropole Nice Côte d'Azur.
Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la présente motion.

25/ Modification D.C.A. 2022 et montant de la subvention.

DELI : 442022

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 1612021_1 prise en séance du 16 Décembre 2021 portant sur différents travaux à effectuer rentrant dans le cadre de la Dotation Cantonale d'aménagement « D.C.A. » pour l'année 2022.

Le coût total des travaux incluant le programme des Amendes de Police était de 65.762,66^E HT d'où une aide financière sollicitée auprès du Département des A.M. de 47.053,00^E;

Après étude de notre dossier par les services du Département des A.M. compétents en la matière, il s'avère que la subvention rentrant dans le cadre de la D.C.A. 2022 ne pourra pas excéder un montant de 30.000,00^E.

Il est donc important de revoir le programme des travaux et le montant pour répondre positivement à la proposition d'attribution de la subvention « D.C.A. 2022 » du Département des A.M.

Pour cela, Madame la Maire propose au conseil municipal de supprimer les travaux de renforcement du mur du cimetière communal pour un montant de 12.600,00^E HT ou 15.120,00^E TTC. Ceux-ci pourront faire l'objet d'une autre demande de subvention auprès du Département dans le cadre de sa Politique de cohérence et de solidarité territoriale des « Aides aux Collectivités » et de modifier le dossier « D.C.A. 2022 » en ce sens.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée.

Dans le prolongement, Madame la Maire récapitule les travaux à programmer définitivement :

TRAVAUX A PROGRAMMER HORS AMENDES DE POLICE :

Entreprise MIDITRACAGE

1°/ Fourniture + pose de panneaux signalétiques pour limite de l'agglomération

Devis n° 19033776 montant : 1.200,00^E HT

Entreprise SARL. T.A.B.

Mise en sécurité d'un parapet bordant la RD17

Devis n° 21 09 104 montant : 4.200,00^E HT

Entreprise SCOFFIER FRERES

1°/ Réfection de la voie communale montée de l'Adrech

Devis n° 177 12 21 montant : 13.140,00^E HT

2°/ Réfection des escaliers montée de l'Adrech

Devis n° 176 12 21 montant : 16.100,00^E HT

TOTAL DE LA NOUVELLE DEPENSE 34.640,00^E HT

(hors amende de police)

+ RAPPEL DES TRAVAUX AMENDES DE POLICE

Etat + cofinancement Département

CLB Constructions

Mise en sécurité voie communale Chabauda/mur de soutènement

Devis 1198 montant : 17.072,66^E HT

Entreprise MIDITRACAGE

Mise en sécurité de la voie communale quartier Chabauda

Pose de glissières Devis 19029144 montant : 1.450,00^E HT

NOUVEAU MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE ESTIMATIVE : 53.162,66^E HT

(pour mémoire 65.762,66^E HT initialement prévus dans la délibération citée en début de paragraphe de la présente)

Le nouveau plan de financement se détaillerait comme suit :

Pour les travaux cofinancement Etat+Département

Coût des travaux 18.522,66^E HT

Subvention Etat 30% : 5.557,00^E

Subvention C.D. 50% 9.261,00^E

